

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRAT POUR UNE
PROGRAMMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DES JOURNEES
EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2025**

Adm N° 2025 - 62

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la volonté de la Ville d'organiser une programmation culturelle pendant les journées européennes du patrimoine 2025 et permettre son bon déroulement.**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer le contrat avec la compagnie suivante :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Vendredi 19 septembre 2025	CAM & LEO CVE Prod	900,00 €	Cloître de Moissac	Service culture
TOTAL		900,00 €		

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 03 mars 2025


Le Maire,
Romain LOPEZ

